

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

RECOMMANDÉ
CMAG
Place Notre-Dame 8
Case postale 1642
1701 FRIBOURG

Estavayer-le-Lac, le 1^{er} février 2019

http://www.swisstribune.org/doc/190201DE_CM.pdf

Votre courrier du 15 janvier 2019 / Requête liée à la résolution du 25.1.19 du Parlement genevois

Madame, Monsieur,

Je me réfère à mon courrier¹ du 14 janvier 2018 portant sur : « *La violation de Serment par des Magistrats / Code de procédures inapplicables* »

En particulier, je me réfère à la demande d'enquête parlementaire à l'origine de cette affaire et aux faits établis par Me de ROUGEMONT dont l'inapplicabilité des codes de procédures que connaissait² parfaitement le Dr Adrian URWYLER. Il savait que la demande d'enquête parlementaire a été déposée suite à la perte de confiance des citoyens dans le système judiciaire.

Il savait que Me de Rougemont avait parlé des lacunes des lois d'applications qui ne permettent pas de respecter la dignité humaine et les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Dans ce contexte donné, j'accuse réception de votre courrier³ du 15 janvier 2019, où vous proposez au Dr Adrian URWYLER de se déterminer sur ces faits à l'origine de mon courrier du 14 janvier 2018.

De la résolution du Parlement Genevois face à la confiance rompue par le comportement déloyal d'un Magistrat violant son Serment avec une stratégie de mensonge et de manipulation

a) *Du Serment violé avec des mensonges*

L'année dernière, un magistrat genevois, Pierre MAUDET, a eu un comportement déloyal vis-à-vis du peuple genevois en recourant à de la stratégie de mensonge et de manipulation des faits.

Le Parlement genevois s'est alors penché sur ce comportement déloyal qui est inacceptable de la part d'un magistrat assermenté. Les élus lui ont donné la possibilité de prendre position sur les faits qui montraient son comportement déloyal.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/190114DE_CM.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/190115CM_DE.pdf

Ce Magistrat a reconnu avoir menti.

Le 25 janvier 2019, le Parlement a voté une résolution demandant à ce Magistrat de démissionner suite ce comportement déloyal.

Les députés ont simplement fait remarquer à ce Magistrat que : « la confiance était rompue suite aux faits qui montraient son comportement déloyal ».

Il avait violé son Serment de Magistrat avec des mensonges. Il avait violé les règles de la bonne foi qui est une des Valeurs de la Constitution que tout Magistrat doit impérativement respecter.

Il n'existait aucun code de procédure qui permettait de rétablir cette confiance brisée par la violation d'un Serment avec des mensonges.

Il avait violé le Droit Suprême en violant son Serment qui lui donnait droit à la confiance du peuple.

b) De la faille des lois d'application utilisée par des magistrats sans éthique

Pierre MAUDET a alors refusé de démissionner en expliquant que les codes de procédures permettent à un Magistrat, qui trahit la confiance du peuple en violant son Serment avec des mensonges, de refuser de démissionner.

Il a affirmé qu'un Procureur peut rétablir la confiance rompue avec un jugement qui le blanchirait, alors qu'il a reconnu avoir menti.

Il mélange astucieusement des pommes et des poires : il a reconnu avoir menti et il sait qu'aucun jugement ne pourra effacer un mensonge.

Il sait que ce n'est pas parce qu'il y a une lacune de la loi qui lui permet de refuser de démissionner qu'un jugement qui le blanchirait effacerait le mensonge et rétablirait la confiance. C'est tout simplement impossible. Le député Pierre VANEK a d'ailleurs bien résumé la situation en disant « Que Pierre MAUDET ne devait pas prolonger ce théâtre guignol »

Il faut relever que ce Magistrat avait fait l'objet d'un vote de défiance de la part des inspecteurs de la police judiciaire. A travers ce vote, ces policiers avaient exprimé la rupture du lien de confiance à l'égard de ce Magistrat ayant recours à la stratégie du mensonge et de la manipulation (...).

A nouveau le 25 janvier 2019, avec son raisonnement qui ne résiste pas à l'analyse pour refuser de démissionner, il a confirmé le constat des policiers qui avaient annoncé que la confiance était rompue suite à ce qu'il utilisait une stratégie de mensonge et de manipulation (..)

En résumé Pierre MAUDET a montré que les codes de procédures permettaient à un Magistrat immoral de contourner le respect du Droit Suprême en utilisant une stratégie de mensonge et de manipulation des faits.

c) De la lacune de la loi constatée par le Parlement utilisée par le Dr Adrian Urwyler

Le Parlement genevois a alors réalisé que le peuple ne peut prendre aucune mesure curative immédiate contre un Magistrat qui viole son Serment avec une stratégie de mensonge et de manipulation. Cette faille ou lacune des lois d'application permet au Magistrat de continuer à abuser de son pouvoir en violant à nouveau les règles de la bonne foi.

Ce fait a déjà été établi en 2007 par Me de ROUGEMONT dans le cadre du traitement de la demande d'enquête parlementaire ! C'est aussi l'élément qui a provoqué la tuerie de Zoug en 2001 selon Me de ROUGEMONT ! Cette faille du système judiciaire est connue du Dr Adrian URWYLER qui l'utilise de manière encore plus machiavélique que Pierre MAUDET.

En effet, dans le cas présent, le Dr Adrian URWYLER sait que la demande d'enquête parlementaire « *intitulée justice indigne* » établit une rupture de confiance des citoyens dans la justice suite à ce que des Magistrats violent leur Serment avec une stratégie de mensonge et de manipulation des faits pour donner des avantages aux membres de confréries d'avocats.

Le Dr Adrian URWYLER connaît au moins depuis 2017 la demande d'enquête parlementaire, suite à l'entretien que j'avais eu avec Bruno BOSCHUNG, Président du Grand Conseil en 2017.

Il savait que la demande d'autorisation à faire au Bâtonnier, à l'origine des abus de procédure, est un droit inaccessible au public, qui même n'existe pas selon les révélations récentes d'un avocat !

Il savait que les Tribunaux n'étaient pas indépendants de l'ordre des avocats et qu'il n'avait pas la compétence pour traiter le cas.

Il a utilisé une stratégie de mensonge et de manipulation encore beaucoup plus grave que celle utilisée par Pierre MAUDET pour violer le Droit Suprême, vu les éléments établis par Me de ROUGEMONT et le contenu de la demande d'enquête parlementaire.

Lorsqu'il indique que le Conseil de la Magistrature a la compétence pour traiter cette affaire, en occultant les lacunes de la loi exposées par Me de ROUGEMONT, on peut être à nouveau dans une stratégie de mensonge et de manipulation.

Par contre, comme le Parlement genevois, le Conseil de la magistrature a la compétence de demander au Dr Adrian URWYLER de s'expliquer sur tous les faits relatés dans la demande d'enquête parlementaire et tous les éléments établis avec Me de ROUGEMONT suite à la violation systématique du droit d'être entendu du soussigné.

Requête

Au vu des faits constatés par le Parlement genevois, qui confirme les faits établis par Me de ROUGEMONT en 2007, je demande à ce que je puisse interroger le Dr Adrian URWYLER devant le Conseil de la magistrature sur le contenu de la demande d'enquête parlementaire et sur tous les éléments établis avec Me de ROUGEMONT.

Je demande également que des membres de la Commission de gestion du Parlement assistent à l'entretien, suite à ce que des députés genevois ont souligné que la confiance rompue avec un Serment violé avec une stratégie de mensonge et de manipulation (...), montre une lacune de la loi.

Je précise qu'une partie des documents attestant ces faits et la lacune de la loi, qui permettent à un Magistrat de violer son Serment avec des mensonges, sont accessibles sous le lien suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Copie à : Commission de gestion du Parlement

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/190201DE_CM.pdf